

Légende



Emprise du projet



Principes d'accès au site



Tracé indicatif de la marge de recul à la RD06 (20m)



Principe de chemins techniques



Principe de cheminements visiteurs (matériau perméable)



Stationnements PMR en matériau perméable



Points bas de chaque secteur : systèmes de récupération d'eau et système autonome d'assainissement



Alignements d'arbres à conserver et renforcer



Principe de végétalisation des enclos



Positionnement illustratif des bâtiments destinés aux animaux (6 700m² max. répartis en bâtiments de 100 à 800m²)



Positionnement illustratif du bâtiment d'accueil (400m² max.)



Positionnement illustratif des bâtiments techniques et des sanitaires (900m² max.)

OAP n°7—Extension du parc animalier

L'extension du parc animalier se déploie au nord-ouest du parc actuel, par delà la RD06. Le projet consiste en l'extension du zoo sur une surface de 19.8 hectares, qui est couverte essentiellement d'enclos animaliers, et de cheminements pour les visiteurs et les besoins techniques. Les surfaces bâties sont limitées au strict minimum (abris pour les animaux, accueil des visiteurs, sanitaires et bâtiments techniques).

Grands principes d'aménagement

L'aménagement du vaste site fait l'objet d'un découpage en **plusieurs phases**, en commençant par le sud puis en se développant vers le nord.

Deux accès au sites sont aménagés :

- au sud-est pour l'accès quotidien principal, qui permet le franchissement de la route départementale et débouche sur un espace de stationnement PMR en matériaux drainants (moins de 20 emplacements).
- au nord-est pour un accès technique ponctuel réservé aux engins.

Les **cheminements visiteurs** permettent la déambulation entre les enclos. Ils ne sont ni cimentés, ni bitumés, mais réalisés en matériaux perméables. De petites placettes peuvent être aménagées aux intersections.

Les **cheminements techniques** ceinturent le site. Ils accueillent la circulation d'engins professionnels et ont pour vocation de permettre l'accès à chaque enclos par les bordures du parc. Seuls ces cheminements techniques peuvent être bitumés.

Une marge de recul inconstructible de 20m à la route départementale doit être respectée. Le dessin de l'OAP en présente le principe et le règlement écrit reprend sa position précise.

Constructibilité

La **constructibilité** du site est limitée aux stricts besoins des animaux et de l'accueil des visiteurs.

Sont ainsi autorisés, dans la limite d'un total de 8 000m² et selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous : les abris et loges pour animaux, un bâtiment d'accueil, des bâtiments techniques et des sanitaires légers sans fondations .

Le dessin de l'OAP ci-contre est un principe illustratif de l'implantation des futures constructions, dont le positionnement final dépend des exigences liées au bien-être animal. Un **merlon anti-bruit** doit être construit tout le long de la route départementale.

Type de construction	Surface totale	Part
Abris et loges animaux (constructions de 100 à 800m²)	6700m²	83.75%
Bâtiment d'accueil visiteurs	400m²	5%
Bâtiments techniques et sanitaires	900m²	11.25%
TOTAL	8000m²	100%

Végétalisation du site

Le site de l'extension du parc animalier doit présenter un couvert végétal important. Des alignements boisés à conserver ou à créer sont dessinés, qui constituent la structure végétale principale du site. La possibilité de créer quelques trouées dans l'alignement est conservée, afin de permettre des cheminements traversant le site d'est en ouest. La haie ouest, située en point haut, doit être plantée dès les premières phases de travaux pour favoriser l'insertion paysagère du site.

La **végétalisation** passe également par les pourtours des enclos animalier. La plantation d'arbres et arbustes, bien que n'empêchant pas la visibilité pour les visiteurs, doit concerner chaque enclos.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent être infiltrées au plus près de leur point chute, d'où l'importance de limiter les surfaces imperméabilisées et construites.

Le terrain de la future extension du parc présente une topographie importante et les eaux pluviales ruissellent jusqu'à la route en contrebas. Les talus existants, supports des continuités arborées, doivent être conservés, et de nouveaux sont aménagés à la faveur du boisement du site. Des dispositifs d'infiltration paysagers ou enterrés sont aménagés dans certains enclos.

Les points bas de chaque secteur sont dessinés sur l'OAP. Ils sont les lieux d'implantation stratégique potentielle des systèmes de récupération d'eau qui doivent être installés sur le site, en amont des ouvrages d'infiltration. L'eau récupérée peut être utilisée pour les différents besoins du parc (bassins des animaux, arrosage...)

Assainissement

Le site n'est pas raccordé à l'assainissement collectif. Un système autonome de gestion et d'assainissement des eaux sanitaires devra être mis en place en un des points bas identifiés.



Courbes topographiques